



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/83
6 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1995
Genève, 26 juin-28 juillet 1995
Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé
de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec
les organisations non gouvernementales sur sa deuxième session

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION . . .	1 - 2	2
A. Projet de décision	1	2
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . .	2	2
II. EXAMEN GÉNÉRAL DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	3 - 17	3
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	18 - 26	5
A. Ouverture et durée de la session	18	5
B. Ordre du jour et organisation des travaux . . .	19 - 22	5
C. Participation	23 - 24	6
D. Documentation	25	7
IV. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR		

* E/1995/100.

SA DEUXIÈME SESSION	26	8
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION		

A. Projet de décision

1. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Examen général des dispositions relatives aux consultations
avec les organisations non gouvernementales

Le Conseil économique et social décide :

a) De proroger d'un an le mandat du Groupe de travail, en lui allouant un temps de réunion de deux semaines au moins, et prie le Groupe de travail de présenter son rapport final au Conseil à sa session de fond de 1996;

b) D'augmenter, sur la base d'une répartition géographique équitable, le nombre actuel de membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de mettre cette décision à effet après l'achèvement de l'examen en cours;

c) Qu'à compter de 1996, le Comité chargé des organisations non gouvernementales se réunira annuellement et, le cas échéant, à titre exceptionnel, si l'accomplissement de ses obligations ne souffre aucun délai;

d) De prier le Comité chargé des organisations non gouvernementales de procéder à un examen approfondi de ses méthodes de travail en vue d'améliorer et de rationaliser ses procédures;

e) De prolonger le statut consultatif des organisations non gouvernementales inscrites sur la liste auxquelles ce statut a été accordé par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/329, étant entendu que le Conseil prendra une décision finale sur cette question à sa session de fond de 1996, en fonction des résultats de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales actuellement en cours.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. L'attention du Conseil est appelée sur la décision suivante qui a été adoptée par le Groupe de travail à composition non limitée :

Propositions concernant les dispositions relatives aux
consultations avec les organisations non gouvernementales

À sa 5e séance, le 31 mai 1995, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales a décidé de publier en annexe à son rapport

sur sa deuxième session*, une récapitulation des propositions qu'il avait présentées au cours de son débat sur l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales.

II. EXAMEN GÉNÉRAL DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. De sa 1re à sa 5e séance, tenues du 8 au 12 mai et le 31 mai 1995, le Groupe de travail a examiné le point 2 de son ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Document de travail destiné à la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée (E/AC.70/1995/CRP.1);

b) Déclaration présentée par le Service international pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1995/NGO/1);

c) Exposé présenté par la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/AC.70/1995/NGO/2);

d) Déclaration présentée par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/3);

e) Déclaration présentée par la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/4);

f) Déclaration présentée par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/5);

g) Déclaration présentée par l'Association américaine des retraités, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1995/NGO/6);

h) Déclaration présentée par la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1995/NGO/7);

i) Déclaration présentée par le Rotary International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/8).

* Pour la récapitulation des propositions, voir le document E/1995/83/Add.1.

4. À la 1re séance, le 8 mai 1995, le Président a fait une déclaration liminaire.

5. Les représentants de la France (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Chine ont fait des déclarations.

6. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont fait une déclaration : Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, Confédération internationale des syndicats libres et American Association of Retired Persons.

7. Les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (Liste) ont également fait des déclarations : Communications Coordination Committee for the United Nations et International Synergy Institute.

8. À la 2e séance, le 8 mai 1995, le représentant des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) a fait une déclaration.

9. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont fait des déclarations : Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, World Federalist Movement, Human Rights Internet, Service de la justice et de la paix en Amérique latine, Rotary International et Conseil mondial des peuples indigènes.

10. Les organisations non gouvernementales suivantes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (Liste) ont également fait des déclarations : Conseil canadien pour la coopération internationale, Fonds mondial pour la nature, Third World Network, Instituto Brasileiro de Analises Sociais e Economicas (IBASE) et World Economy, Ecology and Development (WEED) (déclaration commune), Association suédoise de Stockholm pour les Nations Unies, Country Women Association of Nigeria, Instituto del Tercer Mundo et Association des États-Unis d'Amérique pour les Nations Unies.

11. À la 5e séance, le 31 mai 1995, le Vice-Président du Conseil, M. Gervais, a proposé au Groupe de travail d'adopter le texte d'un projet de décision établi oralement à l'issue de consultations officieuses.

12. Avant l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Brésil.

13. La représentante de l'Inde a déclaré que l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment les organismes et conférences des Nations Unies qui s'occupent non seulement des questions économiques et sociales et relatives à la croissance économique soutenue et au développement durable, mais également de désarmement, de questions financières, commerciales et juridiques et d'affaires

humanitaires, devraient être ouverts à la participation des organisations non gouvernementales. À son avis, le Conseil économique et social, en tant que seul organe chargé des consultations avec les organisations non gouvernementales, était également l'unique organe habilité à examiner cette question et à formuler, le cas échéant, des recommandations appropriées à l'Assemblée générale. La délégation indienne comptait que, lors de sa prochaine réunion, le Groupe de travail examinerait cette question, qui était une proposition émanant du Groupe des 77.

14. Le représentant des États-Unis d'Amérique a signalé l'importance de la question des incidences financières. Selon lui, il était à redouter en particulier que les dispositions des alinéas a) et c) du projet de décision (voir chap. I, sect. A, projet de décision) ne nécessitent des ressources supplémentaires. Il se réservait le droit de rouvrir les négociations sur ce texte au moment voulu, au cas où le Secrétariat publierait un état des incidences financières à ce sujet. Le représentant de la Fédération de Russie a exprimé les mêmes préoccupations que le représentant des États-Unis en ce qui concerne les incidences financières du projet de décision.

15. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ont également fait une déclaration : Fédération luthérienne mondiale et Fédération internationale des centres sociaux et communautaires.

16. Le Groupe de travail a ensuite adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A, projet de décision).

17. À la 5e séance également, sur la proposition du Président, le Groupe de travail a décidé d'annexer à son rapport sur sa deuxième session une récapitulation des propositions qui lui avaient été soumises au cours de son débat sur l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

III. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

18. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales a tenu sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 8 au 12 mai 1995 et les 26 et 31 mai 1995, conformément à la résolution 1993/80 du Conseil économique et social. Le Groupe de travail a tenu cinq séances officielles et un certain nombre de réunions officieuses.

B. Ordre du jour et organisation des travaux

19. À sa 1re séance, le 8 mai 1995, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après publié sous la cote E/AC.70/1995/1 :

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales.
3. Adoption du rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session.

20. Le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux qu'avait proposée le Président. Celui-ci a informé le Groupe de travail que M. Jean-Marie Gervais (Côte d'Ivoire) mènerait des consultations informelles de façon que les recommandations au Conseil économique et social puissent être établies à temps.

21. Compte tenu de la recommandation que l'Assemblée générale a faite dans sa résolution 49/221, le Groupe de travail a décidé de ne pas tenir de réunion le mercredi 10 mai 1995.

22. Les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), du Bangladesh, de l'Algérie et de Cuba ont fait des déclarations.

C. Participation

23. Des représentants des États ci-après ont participé à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Swaziland et Turquie.

24. Les organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées : American Association of Retired Persons, Association des États-Unis d'Amérique pour les Nations Unies, Association suédoise de Stockholm pour les Nations Unies, Communications Coordination Committee for the United Nations, Confédération internationale des syndicats libres, Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, Conseil canadien pour la coopération internationale, Conseil mondial des peuples indigènes, Country Women Association of Nigeria, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Fédération luthérienne mondiale, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fonds mondial pour la nature, Human Rights Internet, Instituto Brasileiro de Analises Sociais e Economicas (IBASE), Instituto del Tercer Mundo, International Synergy Institute, Rotary International, Service de la justice et de la paix en Amérique latine, Third World Network, World Economy, Ecology and Development (WEED), World Federalist Movement.

D. Documentation

25. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants* :

- a) Ordre du jour provisoire annoté (E/AC.70/1995/1);
- b) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur sa première session (A/49/215-E/1995/CRP.99);
- c) Document de travail destiné à la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée (E/AC.70/1995/CRP.1);
- d) Déclaration présentée par le Service international pour les droits de l'homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1995/NGO.1);
- e) Exposé présenté par la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/AC.70/1995/NGO/2);
- f) Déclaration présentée par la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/3);
- g) Déclaration présentée par la Chambre de commerce internationale, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/4);
- h) Déclaration présentée par la Confédération internationale des syndicats libres, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/5);
- i) Déclaration présentée par l'American Association of Retired Persons, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1995/NGO/6);
- j) Déclaration présentée par la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II) (E/AC.70/1995/NGO/7);

* Le Groupe de travail disposait également, à titre d'information générale, du rapport du Secrétaire général sur l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (document E/AC.70/1994/5), dont il avait été saisi à sa première session; du rapport du Groupe de travail sur sa première session (A/49/215-E/1994/99); et du document de travail de la réunion intersessions (E/AC.70/1994/CRP.1).

k) Déclaration présentée par le Rotary International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie I) (E/AC.70/1995/NGO/8).

IV. ADOPTION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA
DEUXIÈME SESSION

26. À sa 5e séance, le 31 mai 1995, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa deuxième session (E/AC.70/1995/L.1).
